

sucession entre frere et soeur

Par caboche, le 18/03/2010 à 08:35

bonjour Maitre

au déces de mon pére, ma soeur et moi avons eu un héritage d'une maison ayant une valeur de 220 000€. Ma soeur n'étant pas du tout interessée par ce bien, elle me propose de racheter sa part mais c'est une somme financiere trop importante pour moi à lui donner

que puis je lui proposer?

2eme suggestion:

J'ai 2 enfants donc elle a proposé de faire une donnation mais les droits de succession fiscaux sont trop importants

Je vous demanderais de bien vouloir me conseiller les possibilites les moins honereuses possibles pour mes enfants et moi

Dans le cas ou elle conserve sa part, que se passerait-il pour moi et mes enfants si elle a besoin de rentrer en maison de retraite ?

Je suis age de 58ans, ma soeur de 60 ans Mes enfants de 32 et 29 ans

je vous remercie de votre comprehension Dans l'attente Salutations distinguées

Bernard

Par huguesnadaud, le 12/04/2010 à 18:53

Monsieur,

Il est difficile de vous répondre sans vous connaître et avoir plus de détails,

étant donné son âge et le sien pour diminuer la somme à lui verser par deux vous pouvez acquérir la nue propriété de sa part (barème suivant l'âge, mais ce devrait être de l'ordre de

50% de la valeur des parts). Votre sœur en conserver l'usufruit et donc le pourcentage des loyers en rapport avec son nombre de part si la maison est en location.

Pour une réponse précise il faut qu'on établisse un bilan précis de votre situation civile, fiscale et financière. Si vous le souhaitez, vous pouvez me contacter au numéro ci-dessous.

Cordialement,